



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 octobre 2020  
Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le trente octobre, à 09 Heures 00, à La Mezière (salle du Conseil - Mairie), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

### Présents :

Melesse	JAOUEN Claude	Président
La Mezière	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
Feins	FOUGLE Alain	3ème vice-président
Andouillé-Neuville	ELORE Emmanuel	4ème vice-président
Montreuil-le-Gast	HENRY Lionel	5ème vice-président
Saint-Aubin-d'Aubigné	RICHARD Jacques	6ème vice-président
Guipel	JOUCAN Isabelle	7ème vice-présidente
Mouazé	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
Montreuil-sur-Ille	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
Vieux-Vy-sur-Couesnon	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
Vignoc	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
Sens-de-Bretagne	LOUAPRE Bernard	Conseiller délégué
Saint-Symphorien	DESMIDT Yves	Conseiller délégué

### Absents :

Gahard	LAVASTRE Isabelle	1ère vice-présidente
Saint-Medard-sur-Ille	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
Montreuil-sur-Ille	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué

**Secrétaire de séance :** Monsieur GORIAUX Pascal

Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2020 à l'unanimité.

**Objet** Finances  
Assurance - Sinistre  
Encaissement de recette

Le véhicule de service, affecté au pôle ressources et immatriculé DM-886-ZH acquis neuf le 17/05/2015 pour la somme de 14 568,32 € HT (inscrit dans l'actif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné sous le N°MAT01/215), a été endommagé lors d'un accident de la circulation survenu le 19/12/2019 alors qu'il était utilisé par un agent habilité dans le cadre de son service.

Compte tenu des circonstances de l'accident, la responsabilité de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a été reconnue par l'assureur comme étant entièrement engagée.

Au vu de l'ampleur des désordres, un expert agréé a été désigné par l'assureur (SMACL).

A l'issue de l'expertise, le véhicule a été déclaré techniquement réparable mais non économiquement. L'estimation du montant des réparations avant tout démontage et contrôle d'usage s'élevant à 9 811,71 € TTC (8 176,44 € HT) et la valeur du véhicule avant sinistre à 9 000 € TTC (7 500 € HT).

En ces conditions, il a été fait application de l'art. L327-1 et s. du code de la route (véhicules endommagés).

L'offre d'indemnisation avec cession du véhicule à l'assureur (à savoir 7 479,82 € nette) étant celle apparaissant la moins pénalisante financièrement pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, cette solution a été retenue.

Monsieur le Président propose d'accepter l'offre de l'assureur SMACL pour la somme nette 7 479,82 € qui sera encaissée sur le budget principal à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers » en contrepartie de la cession du véhicule à l'assureur et de sollicite l'autorisation de signer toutes pièces inhérentes à ce dossier et procéder aux formalités de cession.

---

**Vu** le code des assurances,

**Vu** le contrat d'assurances « Dommages aux biens » souscrit auprès de la SMACL,

**Vu** les dispositions du code de la route,

**Considérant** qu'il y a lieu de valider l'offre d'indemnisation du dommage faite par la SMACL contre la cession du véhicule DM-886-ZH,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** l'offre d'indemnisation de l'assureur SMACL pour la somme nette 7 479,82 € pour le véhicule immatriculé DM 886 ZH endommagé,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier et à procéder aux formalités de cession.

---

**N° B\_DEL\_2020\_022**

**Objet** Finances  
Audiar  
Cotisation 2020

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est adhérente de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR), sis 4 avenue Henri Fréville à RENNES.

Le montant de la cotisation 2020 a été établi de la manière suivante : 0,02 par habitant € (36 302 habitants – population municipale), soit un montant total de 726,04 €.

Monsieur le Président propose de verser la contribution à l'AUDIAR d'un montant de 726,04 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

---

**Vu** la demande de participation formulée par l'AUDIAR, dont l'objet est l'accompagnement du développement de l'agglomération rennaise et de son aire d'influence, par une aide à la décision, dans les domaines du développement local, de l'aménagement et de la planification stratégique, au service de ses membres (État et collectivités territoriales...) et de ses partenaires,

**Vu** la délibération DEL\_2019\_217 en date du 13 juin 2019,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à l'AUDIAR de la contribution annuelle 2020 d'un montant de 726,04 €,

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**Objet** Agriculture  
 Action sur les échanges parcellaires  
 Contrat territorial 2020-2022 du SMBIIF

Dans le cadre de la nouvelle programmation du Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, l'Illet et de la Flume (SMBIIF) 2020-2025, une animation d'opérations d'échanges parcellaires est inscrite pour les communes prioritaires des Bassins Versants (priorité 1). Cette animation va prochainement être lancée sur 10 communes prioritaires du Val d'Ille-Aubigné:

• **Phase 1 (2020) : Initier les échanges parcellaires**

Cette phase 1 est réalisée par la Chambre Régionale d'Agriculture sur prestation. Comme celle-ci s'inscrit dans la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la Chambre d'Agriculture, cela permet au Val d'Ille-Aubigné de bénéficier d'un co-financement à hauteur de 70 %, auquel s'ajoute 10 % Agence de l'Eau Loire Bretagne et Conseil Régional (limite des 80%).

• **Phase 2 (fin 2020 - 2022): Accompagner la formalisation des échanges – Animation et mise en œuvre**

Cette action est inscrite dans le Contrat Territorial du SMBIIF ce qui permet au Val d'Ille-Aubigné de bénéficier d'un co-financement à hauteur de 70 % Agence de l'eau/Conseil Régional sur la base des dépenses subventionnables.

**Plan de financement prévisionnel**

Une ligne « échanges parcellaires » était prévue dans les propositions budgétaires 2020 à hauteur de 2 000€ sur un total d'actions agricoles en section fonctionnement de 27 000€. Aucun réalisé budgétaire en 2019 sur ces actions qui sont nouvelles.

Plan de financement prévisionnel Phase 1 (2020)					
DEPENSES			RECETTES		
Nb de jrs d'animation	Montant total TTC	Dépenses Subvention-nables	Financeurs	Taux de subvention (sur les dépenses subventionnables)	Montant en €
10	7 368 €	7 368 €	Convention CD35/CRAB (sur les dépenses subventionnables)	50 %	3 684,00 €
			CRAB (sur les dépenses subventionnables)	20 %	1 473,60 €
			AELB+Conseil Régional (sur les dépenses subventionnables)	10 %	737 €
			Autofinancement CCVIA	20%	1 473,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 368 €</b>	<b>7 368 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>7 368 €</b>

Plan de financement prévisionnel phase 2 (2020-2022)

Années de réalisation	DEPENSES		Dépenses nables	Subvention-	RECETTES		Montant en €
	Nb de jrs d'animation	Montant total TTC			Financiers	Taux de subvention	
2020	5	3 684 €	2 100 €	AELB (sur les dépenses subventionnables)	50 %	1 050 €	
				Conseil Régional (sur les dépenses subventionnables)	20 %	420 €	
2021	20	14 736 €	8 400 €	AELB (sur les dépenses subventionnables)	50 %	4 200 €	
				Conseil Régional (sur les dépenses subventionnables)	20 %	1 680 €	
2022	20	14 736 €	8 400 €	AELB (sur les dépenses subventionnables)	50 %	4 200 €	
				Conseil Régional (sur les dépenses subventionnables)	20 %	1 680 €	
				Autofinancement CCVIA		19 926,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>33 156 €</b>	26 268 €			<b>33 156,00 €</b>	

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PHASES 1 ET 2

DEPENSES		RECETTES	
Phase 1	7 368,00 €	subventions	19 124,40 €
Phase 2	33 156,00 €	autofinancement CCVIA	21 399,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 524,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 524,00 €</b>

Monsieur le Président propose de solliciter au titre de cette action d'échanges parcellaires les subventions auprès du Conseil Régional de Bretagne et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sur la base du plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**SOLLICITE** les subventions au titre de l'action d'échanges parcellaires auprès du Conseil Régional de Bretagne et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sur la base du plan de financement prévisionnel.

**Objet** Mobilité  
Franchissement RD 137 La Mézière Cap Malo  
Convention subvention Etat

Par délibération DEL\_2019\_373 en date du 10 décembre 2019, le conseil communautaire a validé son nouveau schéma des déplacements et des modes actifs, qui est le volet mobilité du PCAET. Le nouveau schéma des modes actifs vient compléter le précédent schéma « modes doux » validé en 2011, notamment pour les 9 communes ayant intégré la Communauté de Communes au 1er janvier 2017.

La communauté de Communes Val d'Ille Aubigné est lauréate de l'appel à projet 2020 de l'État « fonds mobilités actives – continuités cyclables » pour l'aménagement de la RD 27 au niveau de Cap Malo à La Mézière, permettant le franchissement sécurisé pour les piétons et cyclistes de l'échangeur de la RD 137 (dossier déposé en mai 2020).

Un projet de convention de financement a été transmis afin de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation du franchissement cyclable, ci-après dénommé le Projet, dans le cadre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » (AaP « FMA-CC »).

Descriptif du projet :

Le projet s'inscrit dans le schéma communautaire des modes actifs. Il prévoit le franchissement de 3 giratoires, d'un ouvrage d'art routier et de deux bretelles d'échangeur sur une section de 600 m de la RD 27.

Il permet de connecter la voie verte réalisée entre Cap Malo et le Domaine du Cap, la piste cyclable bidirectionnelle réalisée entre La Mézière et Montgerval, et la futur piste cyclable bidirectionnelle qui sera réalisée entre Montgerval et La Chapelle des Fougeretz.

Délais prévisionnel de réalisation :

Le projet est au stade du projet.

La date de mise en service est prévue fin 2022.

Financement du projet

Le coût global du Projet (y compris la dépense non subventionnable) est estimé à 511 603 euros hors taxes. La dépense subventionnable, détaillée ci-dessous, est estimée à 474 867 euros hors taxe.

Une subvention non actualisable de l'État est accordée au Porteur de projet pour financer le projet. Cette subvention est plafonnée à deux cent trente sept mille quatre cent trente quatre euros courants, soit un taux de 50 % de la dépense subventionnable hors taxe.

Poste de dépense	Montant (euros HT)	Dont dépense subventionnable (euros HT)
I –Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet	10 000,00	10 000,00
II –Frais de maîtrise d'œuvre	34 686,00	31 290,00
III – Frais de réalisation	466 917,00	433 577,00
<b>Total en euros courants (HT)</b>	<b>511 603,00</b>	<b>474 867,00</b>
<b>Montant de la subvention</b>		<b>237 434,00</b>
<b>Dont bonus pour « savoir rouler à vélo »</b>		<b>47 486,80</b>
<b>Taux de subvention de l'État – AaP « FMA-CC »</b>		<b>50,00%</b>

Un bonus de subvention a été octroyé par l'État compte tenu de l'engagement du Porteur de projet à mettre en place ou à s'assurer qu'est mis en place le programme « savoir rouler à vélo » (SRAV) pour les enfants de 6 à 11 ans sur la ou les communes concernées par le Projet, et compte tenu du fait que celui-ci est à moins de 2 km d'un collège ou d'un lycée.

Le plan de financement prévisionnel du projet se répartit comme suit (euros HT) :

<b>Cofinancier</b>	<b>Clé de répartition %</b>	<b>Montant prévisionnel (en € HT)</b>
État – AaP « FMA »	46,41%	237 434
Région Bretagne	27,36%	140 000
Département d'Ille-et-Vilaine	2,74%	14 000
CC Val d'Ille Aubigné	23,49	120 169
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>511 603</b>

Les co-financements Région Bretagne (contrat de partenariat ) et Département (participation à la réfection du tapis d'enrobé) ne sont pas acquis à ce jour.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention de financement dont le projet est en annexe.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les termes de la convention relative au projet de franchissement cyclable d'un échangeur à La Mézière ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la-dite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2020  
Vieux-Vy-Sur-Couesnon

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.  
Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Vieux-Vy-Sur-Couesnon :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
137 006 (90 000+47 006) €	0,00€	137 006€

Le Président présente la demande de la Commune de Vieux-Vy-Sur-Couesnon pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 137 006€, sur les opérations suivantes :

- Exercice 2020 :

Opération : Travaux de voirie

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
135 780€	0,00€	67 890€	67 890€

Opération : Acquisition jeux extérieurs

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
19 359€	0,00€	9 679,50€	9 679,50€

Opération : Achat de local commercial

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
125 000€	0,00€	59 436,50€	65 563,50€

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Vieux-Vy-Sur-Couesnon sur la période 2020-2021 est de 0,00 €.

Montant disponible	Montant FdC demandé 2018-2020	Solde disponible 2020-2021
137 006€	137 006€	0,00€

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

**Vu** le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pas de participation** : 1

DEWASMES Pascal

**VALIDE** le versement à la commune de Vieux-Vy-Sur-Couesnon d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 67 890 € pour l'opération « Travaux de voirie » ;

**VALIDE** le versement à la commune de Vieux-Vy-Sur-Couesnon d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 9 679,50€ pour l'opération « Acquisition jeux extérieurs » ;

**VALIDE** le versement à la commune de Vieux-Vy-Sur-Couesnon d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 59 436,50€ € pour l'opération « Achat de local commercial » ;

**PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

**VALIDE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Vieux-Vy-Sur-Couesnon sur la période 2020-2021 est de 0 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2020  
Saint-Symphorien

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.  
Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Saint-Symphorien :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
90 000€	44 400€	45 600€

Le Président présente la demande de la Commune de Saint-Symphorien pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 29 290€, sur l'opération suivante :

- Exercice 2020 :

Opération : Programme voirie

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
57 144,73€	3 017€	27 063,80€	27063,93€

Opération : Matériel et outillage

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
4 452,50€	0,00€	2 226,20€	2 226,30€

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans pour l'opération programme voirie, et de 5 ans pour l'opération matériel et outillage.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint-Symphorien sur la période 2020-2021 est de 16 310€.

Montant disponible	Montant FdC demandé 2018-2020	Solde disponible 2020-2021
90 000€	73 690€	16 310€

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

**Vu** le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune de Saint-Symphorien d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 27 063,80 € pour l'opération « Programme voirie » ;

**VALIDE** le versement à la commune de Saint-Symphorien d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 2 226,20 € pour l'opération « Matériel et outillage » ;

**PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

**VALIDE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint-Symphorien sur la période 2020-2021 est de 16 310 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Finances  
Fonds de concours 2020  
Andouillé-Neuville

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.  
Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune d'Andouillé-Neuville :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
121 477€	20 982,61€	100 494,39€

Le Président présente la demande de la Commune d'Andouillé-Neuville pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 27 761€, sur les opérations suivantes :

- Exercice 2019 :

Opération : Agencement et aménagement de terrain

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
58 400€	23 350€	17 524€	17 526€

Opération : Réhabilitation, aménagements et agencements bâtiments communaux

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
24 279,88€	4 652€	9 813€	9 814,88€

Opération : Matériel de voirie et matériel technique

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
850€	0,00€	424€	426,50€

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 20 ans pour les opérations Agencement et aménagement de terrain et Réhabilitation, aménagements et agencements bâtiments communaux et de 10 ans pour l'autre.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune d'Andouillé-Neuille sur la période 2020-2021 est de 72 733,39 €.

Montant disponible	Montant FdC demandé 2018-2020	Solde disponible 2020-2021
100 494,39€	48 743,61€	72 733,39€

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

**Vu** le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune d'Andouillé-Neuille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 17 524 € pour l'opération « Agencement et aménagement de terrain »;

**VALIDE** le versement à la commune d'Andouillé-Neuille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 9 813 € pour l'opération « Réhabilitation, aménagements et agencements bâtiments communaux »;

**VALIDE** le versement à la commune d'Andouillé-Neuille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 424 € pour l'opération « Matériel de voirie et matériel technique »;

**PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

**VALIDE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune d'Andouillé-Neuille sur la période 2020-2021 est de 72 733,39€.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° B\_DEL\_2020\_024**

**Objet**                    Mobilité  
                                 Adhésion à Ehop  
                                 Année 2020

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a reçu un appel de fonds de l'association Ehop d'un montant de 4 950 € pour 2020. L'association Ehop a pour mission d'animer, de sensibiliser au covoiturage et d'accompagner les personnes afin de développer la pratique du covoiturage.

Par délibération DEL\_2019\_196, le conseil communautaire a validé les termes de la convention triennale entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et Ehop pour la période 2019-2021.

Monsieur le Vice-Président propose de verser une subvention de 4 950 euros pour l'année 2020 à l'association Ehop.

---

**Vu** les statuts de l'association Ehop dont le siège social est situé à Rennes 11 rue de la Mabilais,  
**Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement de la subvention 2020 à l'association Ehop pour un montant de 4 950 €.

---

**N° B\_DEL\_2020\_017**

---

**Objet** Culture  
Subvention attribuée à l'association Culture en Vi  
Festival Vi en Scène

Par délibération DEL\_2020\_140, une subvention a été accordée à l'association Culture en VI, pour un montant de 16 600€, au titre de l'année 2020 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels pour l'organisation du festival de théâtre Vi en scène.

Le 1er versement d'un montant de 13 280€ a été versé à l'association Culture en Vi au mois de mai.

Par courrier en date du 3 septembre 2020, l'association a informé la Communauté de Communes de la décision d'annuler le festival prévu du 1er au 4 octobre 2020 en raison du contexte sanitaire actuel.

L'association a fourni l'état des dépenses engagées :

Assurance RC :	148.88 €
Hébergement du site :	39.64 €
Cotisation OCAVI :	25,00 €
<u>Total :</u>	<b>213,52 €</b>

Après étude du dossier, et vu l'annulation de l'objet de la demande de subvention, il est proposé de demander à l'association le reversement de la subvention déjà versée moins les dépenses engagées soit un montant de 13 066,48 € pour l'exercice 2020.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** de l'annulation du festival, objet de la demande de subvention accordée,

**DÉCIDE** de demander à l'association Culture en VI le reversement de la somme versée moins les dépenses engagées soit un montant de 13 066,48 € pour l'exercice 2020.

**Objet**                    Technique  
                                  Chantier d'insertion  
                                  Attribution de marché : remplacement d'un camion utilitaire

Dans le cadre du remplacement d'un des véhicules utilitaires du chantier d'insertion, il a été réalisé une consultation pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion en septembre 2020.

La consultation a été envoyée à 10 entreprises.

3 entreprises ont répondu à l'offre dans les délais incluant l'extension du délai de réception des offres et sont les suivantes (voir la consultation en annexe) :

- o Garage Neucin Alainmate à Melesse
- o SDVI à Nantes
- o Utilitaires Concept à Redon

Après analyse des 3 offres, l'entreprise la mieux-disante est l'entreprise UTILITAIRE CONCEPT pour un montant de 26 146,76 €HT, soit 32 278.76 € TTC. Le véhicule a été essayé par l'équipe du chantier le 16/10/2020. Il correspond aux critères du marché et n'a pas montré de défaut lors de l'inspection et des essais de conduite.

Ce marché nécessite une délibération modificative budgétaire au niveau du budget annexe du chantier d'insertion et du budget principal.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise UTILITAIRE CONCEPT, la mieux-disante pour un montant de 32 278.76 € TTC.

---

**Vu** le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de l'attribution du marché d'acquisition d'un véhicule utilitaires d'occasion pour le chantier d'insertion à l'entreprise UTILITAIRE CONCEPT, pour un montant de 26 146,76 €HT, soit 32 278,76 €TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

<b>Objet</b>	Développement économique Pass Commerce et Artisanat Subvention Annule et remplace DEL 2019-224	-	Legeas
--------------	---	---	--------

Par délibération DEL\_2019\_224 en date du 13 juin 2019, la conseil communautaire a validé le versement d'une subvention de 7 500 € à M. LEGEAS pour la création d'une entreprise artisanale de terrassement.

Conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à parité (50/50) par la Région Bretagne.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée.

Or la délibération DEL\_2019\_224 mentionne uniquement la partie prise en charge par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné soit 3 750€.

Rappel de éléments du dossier de M. LEGEAS :

- Bénéficiaire : M Anthony LEGEAS
- Activité : Création entreprise artisanale de terrassement
- Localisation : Saint-Aubin-d'Aubigné
- Coût global du projet : 127 340€
- Montant des dépenses subventionnables : 100 330 €
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7500 € répartis comme suit :
  - 3750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
  - 3750 € par la Région Bretagne (50%)

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de création d'entreprise sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Il vous est proposé d'annuler la délibération DEL\_2019\_224 et de valider une nouvelle rédaction conforme au dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT, et ce afin que M. LEGEAS bénéficie du versement intégral de la subvention, soit 7 500€.

---

**Vu** la délibération DEL\_029\_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

**Vu** l'avis favorable des membres du GT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ANNULE** la délibération DEL\_2019\_224 en date du 13 juin 2019,

**DÉCIDE** du versement d'une subvention d'un montant de 7 500 € au bénéfice de M. Anthony LEGEAS pour la création d'une entreprise artisanale de terrassement,

**PRÉCISE** que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à parité (50/50) par la Région Bretagne.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à M. Anthony LEGEAS – LEGEAS TP soit 3 750 €,

**PRÉCISE** que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés

**Objet** Développement économique  
PASS Commerce et Artisanat  
Demande de M. Pascal LEGLINEL - Boucherie LEGLINEL - Saint Aubin d'Aubigné

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, le dossier suivant a été reçu par les services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

- Bénéficiaire : Pascal LEGLINEL
- Activité : Boucherie – charcuterie - traiteur
- Localisation : Saint Aubin d'Aubigné (9 rue d'Antrain)
- Coût global du projet : 15 260,83 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 15 260,83 € HT
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : **4 578,25 €** répartis comme suit :
  - 2 289,13€ par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
  - 2 289,12 € par la Région Bretagne (50%)

Monsieur LEGLINEL a repris la boucherie, charcuterie, traiteur en 2002. Le matériel est vieillissant c'est pourquoi il souhaite réinvestir dans du nouveau matériel plus performant afin de maintenir un service de qualité. Ces investissements permettront également de valoriser le commerce que Monsieur LEGLINEL envisage de céder dans deux ans en raison de son départ à la retraite.

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce & Artisanat,

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

---

**Vu** la délibération DEL\_029\_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement d'une subvention d'un montant de 4 578,25 € au bénéfice de M. LEGLINEL

**PRÉCISE** que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à parité (50/50) par la Région Bretagne.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à M. LEGLINEL, soit 2 289,12€.

**PRÉCISE** que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

**Objet** Développement économique  
PASS Commerce et Artisanat  
Demande de Mme MICHEL Marina - Des murs et des couleurs - La Mézière

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, le dossier suivant a été reçu par les services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

- Bénéficiaire : Mme Marina MICHEL – Des Murs et des couleurs
- Activité : Peintre d'intérieur - décoration
- Localisation : La Mézière
- Coût global du projet : 20 392,31 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 3 924,39 € HT
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention
- Montant de la subvention : 1 177,32 € répartis comme suit :
  - 588,66€ par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
  - 588,66 € par la Région Bretagne (50%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce & Artisanat,

Madame Marina MICHEL a créé son entreprise en juillet 2020. Pour lancer son activité, elle a dû investir dans du matériel de peinture et du matériel informatique. De plus, elle a fait réaliser un flocage sur le véhicule de son entreprise pour avoir plus de visibilité.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

---

**Vu** la délibération DEL\_029\_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement d'une subvention d'un montant de 1 177,32 € au bénéfice de Mme MICHEL Marina

**PRÉCISE** que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à parité (50/50) par la Région Bretagne.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à M. MICHEL Marina, soit 588,66€,

**PRÉCISE** que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés

**Objet** Développement économique  
Zone d'activités de la Troptière - Vignoc  
Vente du lot 10 - Monsieur Alix

Par décision du bureau communautaire en date du 15 février 2020 , le lot n°10 (parcelle AB 180 – 1 556 m<sup>2</sup> ) situé ZA de la Troptière à Vignoc (35520) a été réservé par Monsieur Anthony Alix , gérant de la société :SARL Anthony ALIX (menuiseries intérieures et extérieures).

Pour mémoire, Monsieur Anthony Alix souhaite construire sur la parcelle son bâtiment d'activités

L'arrêté de permis de construire ayant été délivré en date du 24/09/2020 , il convient de procéder à la vente du lot n°10 de la ZA de la Troptière.

Monsieur le Président propose :

- de valider la cession de la parcelle AB 180 d'une superficie de 1 556m<sup>2</sup> située sur la zone d'activités La Troptière au profit de Monsieur Anthony ALIX (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer)
- de fixer le prix de vente à 27,50€ HT/m<sup>2</sup> vu l'estimation des Domaines. Le montant de cette vente s'élève à 42 790,00€ HT (TVA sur marge), hors frais de bornage, et hors frais de notaire. Ceux-ci sont portés à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente du foncier.
- de demander qu'une clause soit inscrite dans l'acte notarié afin d'interdire la transformation du bâtiment en habitation ainsi que sa revente comme habitation.
- de désigner Maître Emmanuelle CROSSOIR, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques,
- de l'autoriser à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à cette vente.

---

**Vu** l'estimation France Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la cession de la parcelle AB 180 située dans la ZA La Troptière à Monsieur Anthony ALIX (ou toute personne morale pouvant s'y substituer),

**FIXE** le prix de vente de 27,50 € HT/m<sup>2</sup> soit un total de 42 790 € HT (TVA sur marge), hors frais de bornage et de notaire. Les frais de bornage sont portés à charge de l'acquéreur,

**DEMANDE** qu'une clause soit inscrite dans l'acte notarié afin d'interdire la transformation du bâtiment en habitation ainsi que sa revente comme habitation.

**DÉSIGNE** Maître Emmanuelle CROSSOIR, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci .

---

**N° B\_DEL\_2020\_025**

**Objet** Eau-Assainissement  
GEMAPI  
2nd Appel à cotisation 2020 BV Ille et Illet Flume

Conformément au niveau d'ambition fort du nouveau programme d'actions adopté et la clé de répartition inscrite dans les statuts (50 % surface et 50 % habitants), le syndicat de Bassin-Versant de l'Ille et Illet, Flume, sollicite aujourd'hui le versement du second appel à cotisation à hauteur de 109 765€.

La modification de la clé de répartition des cotisations à hauteur de 70 % population et 30 % surface est en cours d'intégration et ne sera valide qu'en 2021.

A noter : Ce montant dépasse la somme prévue au BP sur cette ligne (car la modification de clé aurait dû intervenir début 2020) mais les crédits sont disponibles au chapitre. Le 1<sup>er</sup> acompte versé au titre de 2020 était de 40 600€ en application de la délibération 2020-328 du conseil communautaire du 22/07/2020.

Il vous est proposé de valider le versement du second appel à cotisation du syndicat de BV Ille et Illet, Flume à hauteur de 109 765€.

---

**Vu** les statuts du syndicat mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume,

**Vu** la délibération DE\_2020\_328 en date du 22 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement du second appel à cotisation pour l'année 2020 du syndicat de bassin-versant de l'Ille et Illet, Flume d'un montant de de 109 765€.

**Objet** Solidarité  
Aire d'accueil des gens du voyage  
Convention 2020

Comme chaque année depuis le transfert de la compétence du 1<sup>er</sup> janvier 2017 relative à « l'entretien et à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage » située sur la commune de Melesse à l'EPCI, les services de l'État proposent une convention annuelle encadrant la mise en œuvre de cette compétence et fixant les modalités de soutien financier.

Reçue le 17 septembre dernier, la convention 2020 rappelle les droits et obligations des différentes parties, et précise les modalités de versement de l'aide financière (ALT2). Pour l'année 2020, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil (5 emplacements, 10 places), il est prévu le versement d'une aide prévisionnelle de 6 780 euros.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de 565 €.

La convention a une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020. Il est précisé que le versement de la subvention est conditionné, à l'instar des autres années, à la déclaration avant le 15 janvier 2021, des pièces rappelées à la convention jointe en annexe.

Le versement intégral de cette aide est conditionnée à la transmission :

- du livret d'accueil de l'aire
- du compte rendu du comité technique (planifié le 18/11/20)
- du protocole de scolarisation en vigueur
- des indicateurs d'activités fixant le taux annuel d'occupation.

Le Président propose de solliciter cette aide de 6 780 € auprès de l'État au titre du soutien à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, de valider les engagements de la convention ci-annexée et de l'autoriser à la signer.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les termes de la convention pour la gestion d'aires des gens du voyage ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la dite convention,

**DEMANDE** le versement de l'aide de l'État au titre du soutien à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, d'un montant de 6 780 €.